

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES
BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines
modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A l'article 46 du susdit arrêté il est ajouté ce qui suit : le stationnement est réservé aux
personnes handicapées dans les voies suivantes :

- 2 places sur le parking du stade Pierre Pebay (de part et d'autre de l'entrée du stade),
- 4 places sur le parking de la rue des Quatre frères Mougeotte situé entre le bâtiment
« Picardie » et le bâtiment « Poitou ».

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place suivant les
emplacements réservés, ainsi qu'une signalisation horizontale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs
propriétaires à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 mai 2022,

Le Maire,



Po Bruno Coessant
Coessant
David VALENCE